

RESIDENCE / NATIONALITE

Justifier de son niveau de connaissance de la langue française pour : Demander une carte de résident longue durée Demander la naturalisation française

L'apprentissage du français constitue l'une des clés du parcours personnel d'intégration.

Ainsi, dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR), la délivrance des titres de séjours (titre pluriannuel, carte de résident...) et de la naturalisation est corrélée à la connaissance de la langue française :

- La progression vers le niveau A1 est nécessaire pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle.
- Le niveau A2 oral et écrit est nécessaire, depuis le 7 mars 2018, pour obtenir une carte de résident longue durée.
- Le niveau B1 oral et écrit est depuis le 1^{er} avril 2020 l'une des conditions de l'accès à la naturalisation.

Pour en savoir plus sur les premiers niveaux de langue du CECRL, de A1.1 à B1 :

[Descriptif des premiers niveaux de langue du CECRL et grille synthétique](#)

⇒ Les formations de l'OFII visant le niveau A2 ou B1 ne sont pas obligatoires.

⇒ Ce qui est obligatoire, c'est de justifier de son niveau de français auprès de la Préfecture, par le biais d'une certification (test ou diplôme) – voir les différentes possibilités ci-après.

La formation linguistique complémentaire OFII A2 / B1

- Facultative et gratuite
- Conditions d'accès : avoir signé un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) et avoir le niveau inférieur acquis, à l'oral et à l'écrit
- Modalités d'inscription : <http://www.ifra-formation-linguistique.fr/>
- Durée de la formation : 100h



EN SAVOIR PLUS : [\[FR\] Parcours de formation linguistique complémentaire \(FLC\) de l'OFII : A2 ou B1](#)

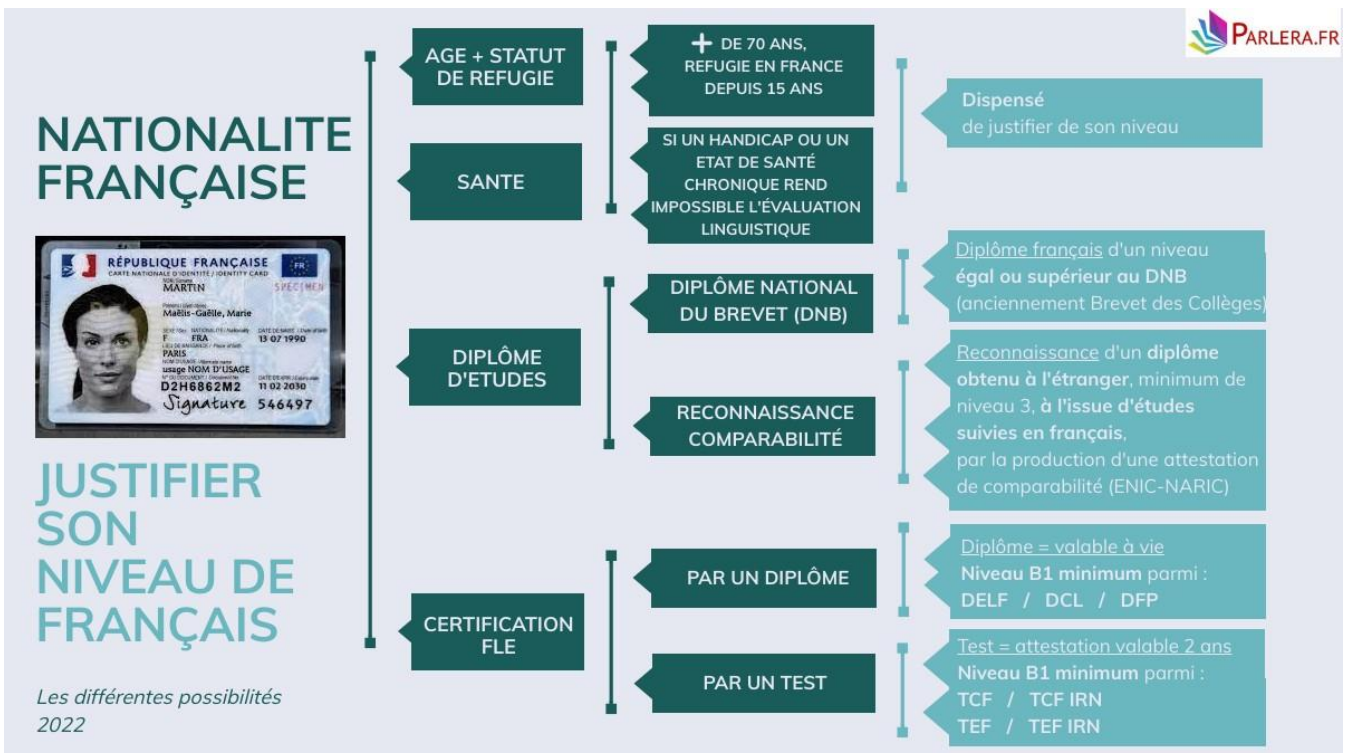
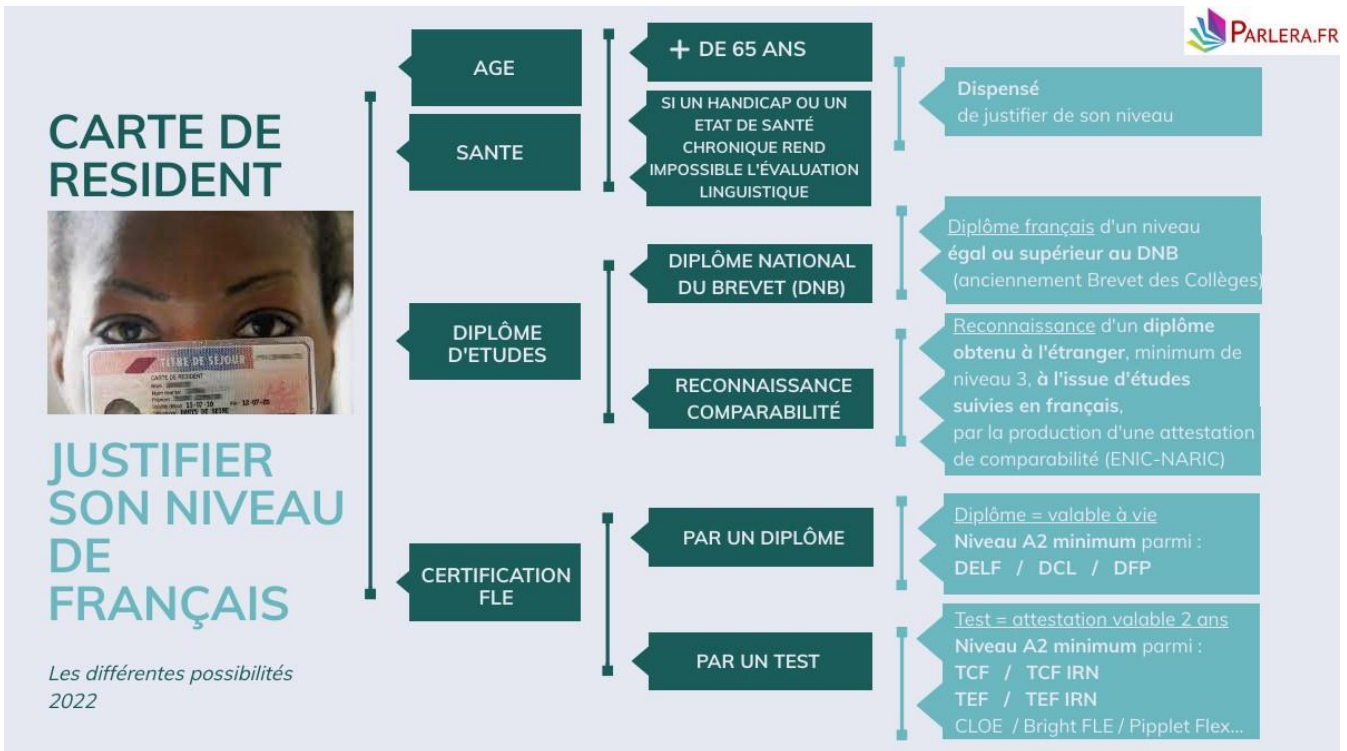
LOCALISER LES FORMATIONS OFII A2/B1 : <https://parlera.fr/wp/cartographie-linguistique/>

La certification de son niveau A2 / B1 :

- En fin de formation complémentaire OFII A2/B1, l'OFII peut prendre en charge le coût d'une certification par test (donnant lieu à une attestation de niveau valable 2 ans) **pour les signataires d'un CIR depuis moins de 24 mois** :
 - ⇒ Par un **TCF IRN** – Test de Connaissance du Français – Intégration, Résidence, Nationalité
 - ⇒ Par un **TEF IRN** – Test d'Évaluation de Français – Intégration, Résidence, Nationalité
- Si le signataire a signé son CIR depuis plus de 2 ans OU qu'il souhaite **passer un diplôme valable à vie (DELF, DCL, DFP)**, le coût de l'inscription à l'examen sera à sa charge.
- Il existe aussi **d'autres moyens de justifier de son niveau de français** pour les Préfectures :
 - ⇒ Voir la liste des certifications valables [concernant la carte de résident](#) et [concernant la naturalisation](#).
 - ⇒ Voir [infographies page suivante](#).



Moyens de justifier son niveau de maîtrise du français pour les démarches liées au séjour ou à la naturalisation :



EN SAVOIR PLUS : [FR] Tests et diplômes de FLE

TROUVER UN CENTRE D'EXAMEN : [Cartographie des centres d'examens FLE en Auvergne-Rhône-Alpes](#)